



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-615

Du 21 juillet 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Concert du Réveil sur la place de l'Eglise

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT, le concert du Réveil Gruissanais qui aura lieu le mercredi 15 août 2018 place Louis Rachou,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement le mercredi 15 août 2018 place Louis Rachou de 06h00 à 14h00.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 15 août 2018 place Louis Rachou de 06h00 à 14h00.

ARTICLE IV : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE V : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VII : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 21 juillet 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



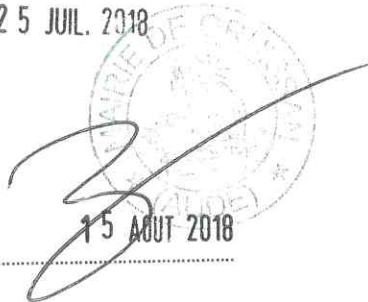
ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le..... 25 JUL. 2018

Publication le..... 25 JUL. 2018

Notification le..... 25 JUL. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 25 JUL. 2018 Au 15 AOUT 2018